



**BANQUES ET  
ASSURANCES  
SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**

**INFOS SOCIALES**

**Mars 2018**

Délégation Nationale Cfdt  
Société Générale  
Espace 21/2 - 32, Place Ronde  
La Défense 7  
Téléphone : 01 42 14 41 18  
Télécopie : 01 42 14 93 77  
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

## **LA TRANSFORMATION DU RESEAU : POURQUOI LA CFDT N'A PAS SIGNÉ ?**

La direction a décidé d'accélérer son plan de transformation avec la suppression de 2135 postes, en mettant en place un accord qui permet de se débarrasser de façon légale des salariés qu'elle juge inutile.

L'accord va générer une vraie discrimination selon les régions et selon les métiers. Seule la direction décidera de qui pourra partir dans le cadre d'une transition d'activité, de qui entrera dans le cadre de la Rupture Conventionnelle Collective ou de la mobilité et de qui pourra évoluer en disposant de formations de qualité. **Que se passera t-il pour la majorité des salariés ?**

La CFDT a souligné votre exaspération : la dégradation des conditions de travail, des chaises qui restent vides, des augmentations de la charge de travail, des objectifs et des tâches administratives (KYC, Conformité, surveillance permanente ...) et l'attente d'une meilleure rémunération.

Comme d'habitude, les suppressions de postes sont faites avant la livraison des évolutions digitales nécessaires.

Face à ces constats, la CFDT a réalisé un sondage où 75% des sondés ont exprimé leur opposition au texte présenté par la direction.

**La CFDT est la seule Organisation Syndicale à avoir refusé de signer cet accord.**

### **Une des conséquences directes de l'accord sur la mobilité :**

Prenons pour exemple le cas d'un salarié, cadre à Bordeaux, marié, deux enfants qui reçoit une proposition de mutation vers un poste à Lyon.

Avec l'instruction mobilité ce salarié disposait : d'un bail SG, d'une enveloppe de 51700€ non imposable, du plafond de frais réels de 17000€ ainsi que d'une prime brut de 1000€ soit un total de 69700€.

Depuis la signature de l'accord, le salarié dispose d'une prime de 30000€ Brut et imposable, d'un plafond de frais réels de 17000€ et d'une prime de 1000€ brut. Soit un total de 48000€.

### **L'application du nouvel accord lui fera perdre 21700€**

Les exemples de discriminations et de reculs des avantages sociaux sont nombreux.

La CFDT reviendra régulièrement vers vous en illustrant par des exemples concrets les conséquences de l'application de l'accord en matière de rémunération et avantages et de charge de travail

